

## Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Stéphane Rabier, Toutin Catherine.

Excusés : Odoux Laurent qui a donné procuration à Olivier Devès, Martin Cébelieu à René Meurtin.

Secrétaire de séance : René Meurtin.

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil délibère sur les points suivants :

### **2017-078 : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SENECHAS.**

Par 6 voix (4+2 procurations) pour et 2 voix contre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », car elle a refusé, par délibération (n°2017-012) en date du 6 mars 2017, le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération d'Alès, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune de Sénéchas à engager la procédure d'élaboration du PLU, par délibération du 8 juin 2015 ;

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de Sénéchas, dans sa séance du 15 mai 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre (délibération du 8 juin 2015) :

- affichage,
- information par voie de presse,
- mise à disposition d'éléments relatifs aux objectifs avec registre à la disposition du public,
- réunions publiques,
- publications dans le bulletin municipal et sur le site de la commune,
- rencontres de Monsieur le Maire ou du premier adjoint pour toute personne en faisant la demande et en particulier dans la période du mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

- Conformément à la loi SRU et dans le cadre de la démarche « Gard Durable », prescrivant une large concertation de la population, la commune de Sénéchas a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

Elle a notamment organisé :

- affichage des délibérations
- des réunions régulières avec l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Sénéchas,

- des réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage...),
- information dans le bulletin municipal (juillet-septembre 2015, janvier-mars 2016, octobre-décembre 2016),
- articles dans la presse locale (Midi Libre – Mars 2017, Midi Libre – 6 avril 2017, Journal d'Alès Agglomération n°44 – Avril 2017 et Le Réveil du Midi – 9 juin 2017),
- organisation d'une réunion publique de présentation de la procédure : réunion publique du 29 octobre 2015. Publicités réalisées : affichage, articles de presse,
- organisation d'une réunion publique de présentation du diagnostic stratégique : réunion publique du 29 septembre 2016. Publicités réalisées : affichage, articles de presse,
- organisation d'une réunion publique de présentation du PADD : réunion publique du 22 mars 2017. Publicité réalisées : affichage, articles de presse,
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet de PLU avant arrêt : réunion publique du 26 juillet 2017. Publicités réalisées : affichage, articles de presse,
- organisation d'un atelier de travail sur le diagnostic territorial avec le panel citoyen (constitué à la suite de la réunion publique de présentation de la procédure) : atelier du 4 février 2016.
- organisation d'un atelier de travail sur le PADD avec le panel citoyen : atelier du 13 octobre 2016.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- observations écrites en Mairie de Sénéchas : depuis la prescription de l'élaboration (8 juin 2015) 1 observation a été consignée dans le registre mis à disposition en mairie. Monsieur le Maire a reçu une dizaine d'administrés. La mairie a accusé réception de ces requêtes, faisant, la plupart, l'objet de demandes d'intérêt privé, ne contribuant pas au projet d'intérêt général.
- une participation active de la population au cours des réunions publiques avec : 31 personnes présentes à la réunion publique de lancement, 24 personnes à la réunion publique de présentation du diagnostic territorial, 21 personnes à la réunion publique de présentation du PADD et une vingtaine de personnes à la réunion de présentation du projet de PLU avant arrêt. Les personnes présentes sont venues à cette réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur le projet en cours d'élaboration.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-12, L103-2 et suivant, L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 à 7, R153-1 à 7 et R123-1 à 14 dans leur rédaction en vigueur au 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sénéchas du 8 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 15 mai 2017 ayant pris en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sénéchas, en date du 6 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Alès ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 10 avril 2017 ;

Vu la délibération du 15 mai 2017 validant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 10 avril 2017 ;

Vu le projet de PLU de Sénéchas prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 - d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sénéchas tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de PLU de la commune de Sénéchas arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes ainsi que :

- aux Président-e-s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Alès ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès (SMTBA) ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT Pays des Cévennes ;
- au Président du Parc National des Cévennes ;
- au Directeur de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) : Service Aménagement Territorial Cévennes (SATC) ;
- au Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Gard ;
- au Directeur de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (antenne du Gard) ;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- au Directeur du Syndicat des forestiers privés du Gard ;
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard ;
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur ce projet ;
- au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Conformément à l'article R153.6, le projet d'élaboration du PLU est soumis pour avis à L'Institut National de l'Origine de Qualité (INOQ) et au Centre national de la propriété forestière (CRPF). Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**2017-079 : erreur de facturation sur le rôle eau et assainissement collectif et remboursement du trop-perçu aux abonnés concernés.**

Vote pour : 6 voix + 2 procurations.

Suite à une erreur de facturation (l'abonnement a été proratisé mais pas le volume d'eau assaini), les sommes suivantes seront remboursées aux intéressés s'ils en font la demande (compte 673/2018) :

Rôle Eau et assainissement collectif n° 03 :

ALLEMAND Michelle : 2,06 € (n° du rôle 583)

AYBALEN Michel : 0,69 € (n°584)

BOISSIN Jacques : 2,74 € (n°585)

BOUCHET Daniel : 13,02 € (n°586)

BOUCHET Gérard : 19,19 € (n°587)

BRUNEL Robert : 1,37 € (n°589)

CESCO Hervé : 3,43 € (n°590)  
CRESPON Christian : 6,85 € (n°591)  
DRAGONI André : 6,16 € (n°592)  
JENNY Pierre : 4,14 € (n°593)  
MANIFACIER Monique : 16,45 € (n°594).

Un courrier a été envoyé individuellement en demandant un RIB. Certaines personnes ont émis le souhait de ne pas être remboursé. Monsieur le Maire est chargé de signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**2017-080 : box de stockage.** (Vote à l'unanimité)

En relation avec la délibération n°2017-020 du 6 mars 2017, les box de stockage à proximité de l'atelier municipal ont été bâtis par l'entreprise François Boyer de Concoules pour un montant de 12 102 € H.T soit 14 522,40 € T.T.C.

Monsieur le maire est chargé de procéder au paiement de l'entreprise et à la demande du paiement de la subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de monsieur Dumas. M. le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**2017-081 : proposition d'un partenariat en vue d'héberger une station GPS permanente du réseau Trimble VRS Now France.**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à prendre contact avec cette société pour une étude de faisabilité de ce projet (installation d'une antenne GPS sur un bâtiment communal).

Monsieur le Maire soumettra au conseil tous les éléments de cette étude de faisabilité permettant, éventuellement, de prendre la décision de contracter avec la société Trimble.

Stéphane Rabier quitte la salle du conseil à 19h.

**2017-082 : location du logement de l'ancienne mairie à Mme Claire DUTRAY.**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la location du logement de l'ancienne mairie à madame Claire Dutray à partir du 15 décembre 2017.

Tarif : 505 €/mois

La location sera proratisée en décembre ( $505/2 = 252,50$  €).

Un mois de caution sera encaissé (505 €).

3 titres seront donc émis en janvier 2018 correspondant à ½ mois de loyer de décembre, 1 mois de loyer de janvier et 1 mois de caution.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Monsieur le maire fait un compte-rendu des travaux en cours ou à venir (salle polyvalente, enfouissement des lignes Enedis, réfection de l'adduction d'eau entre le bassin des Fourches et les Fontanilles, chloration au bassin de Charnavas...).

La séance est levée à 20h30.